Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20261012-DELIB2026_12-DE

LCCAS LANCIEUX

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2026
DÉLIBERATION

Date de convocation
Le 15 septembre 2026

Nombre de membres :
En exercice : 8
Présents : 7
Votants : 8

L'an deux mil vingt-six, le lundi 12 octobre à 19 heures 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Marianne DAIGNAN

Etaient présents : Marianne DAIGNAN, Julie FONTAINE, Florence LEGENDRE, Frédéric DUNTZE, Rachel ERUSSARD, Catherine GUILLEUX, Valérie MEILHAUD

Absents excusés : Patrick DALLENNES donne procuration à Rachel ERUSSARD

Absent : /

Secrétaire de Séance : Frédéric DUNTZE

Délibération n° 2026-12

Acceptation de dons

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-9 et R. 123-
Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil d'Administration que selon les dispositions des articles L.123-8 et R.123-25 du Code de l'action sociale et des Familles, le CCAS est habilité à recevoir des dons et legs.
Elle précise que :
L'acceptation d'un don relève des attributions du Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS. Il s'agit d'une acceptation provisoire,
Le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le conseil d'Administration sous forme de délibération
L'encaissement du don relève du comptable public, seul habilité à manipuler des fonds publics.
Il est dès lors proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'accepter les dons suivants :

- 76 € mariage du 17.07.2026 (espèces)
- 380 € reçu le 12.08.2026 par la communauté des gens du voyage (virement)
- 50 € mariage du 08.08.2026 (espèces),
- 32 € mariage du 19.09.2026 (espèces)
- 10 € mariage du 03.10.2026 (espèces)
- 30 € don pour prêt d'une salle pour obsèques du 03.10.2026 (espèces)

Soit un total de 578 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'accepter les dons ci-dessus pour une valeur de 578 € en faveur du CCAS.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Frédéric DUNTZE, Secrétaire

Marianne DAIGNAN, Présidente



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 13/11/2026
et de la transmission au représentant de l'Etat, le 13/11/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.